

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché n° BIB/2026/01
Marché passé selon une procédure adaptée (L. 2123-1 et R. 2123-1,1° du Code de la Commande Publique)
Nomenclature CPV (règlement CE n°213/2008) : 79971200

Règlement de consultation

Le pouvoir adjudicateur :

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Val de Seine

3-15 quai Panhard et Levassor

75013 PARIS

**Prestations de reliure de monographies et de périodiques pour la
bibliothèque et la matériauthèque**

BIB/2026/01

Date limite de remise des offres :

Mardi 23 juin 2026 à 14h30

Article 1 – Pouvoir adjudicateur	3
Article 2 - Objet du marché.....	3
2-1- Contexte et Objet du marché	3
2-2- Forme du marché.....	3
2-3-Nomenclature (Code CPV)	3
2-4 Mode de passation.....	3
2-5-Allotissement.....	4
2-6-Tranches	4
2-7 Lieu d'exécution	4
Article 3 - Durée d'exécution	4
Article 4 – Conditions de la consultation.....	4
4-1-Date limite de réception des plis	4
4-2-Délai de validité des offres.....	4
4-3-Variantes.....	4
Article 5 - Dématérialisation de la mise à disposition des documents de consultation et des échanges.....	4
5-1-Le profil d'acheteur	4
5-2 Le dossier de consultation des entreprises (DCE).....	5
5-3 Contenu du dossier de consultation.....	5
5-4 Modifications du dossier de consultation	5
5-5 Modalités de transmission et de réception des plis.....	5
5-6 Rematérialisation de l'acte d'engagement (AE).....	5
5-7 La copie de sauvegarde.....	6
Article 6 – Présentation des plis	6
6-1-Langue	6
6-2- Unité monétaire.....	6
6-3-Forme juridique de l'attributaire	6
6-4- Vérification des capacités du candidat.....	7
6-5 Pièces de la candidature	8
6-6 Pièces de l'offre.....	9
Article 7 – Analyse des offres	10
7-1- Phase de demande de précisions au cours de l'analyse des offres.....	10
7-2 Traitement des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées.....	10
7-3 Critères d'attribution	10
7-4-Négociation	11
7-5-Documents à produire par le soumissionnaire pressenti attributaire du marché	11
Article 8 – demandes de renseignements	12
Article 9 - Recours	12
Article 10 - Protection des données à caractère personnel des candidats	13

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Val de Seine

3-15 quai Panhard et Levassor

75013 PARIS

Adresse URL du profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation utilisée par l'acheteur public) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2-1- CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Val de Seine, ci-après dénommée « ENSAPVS » organise le renouvellement de son marché de reliure.

Le service Bibliothèque - Matériauthèque de l'ENSA-PVS propose à ses publics :

- en consultation seule, quelque 280 titres de revues spécialisées (titres vivants et morts) ;
- empruntables à domicile, près de 22 300 exemplaires de livres.

L'essentiel des numéros de périodiques reçus annuellement (quelque 175 numéros correspondant à près de 70 reliures) font l'objet d'une reliure ainsi que des monographies fragilisées par les transactions de prêts-retours à domicile. Il s'agit là de faciliter la mise à disposition des publics des collections de périodiques, d'assurer la conservation des documents tout en répondant aux conditions d'un usage intensif, la plupart d'entre eux étant en libre accès et, s'agissant des monographies, empruntables.

La présente consultation porte ainsi sur des **prestations de reliure de documents conservés à la bibliothèque et à la matériauthèque de l'ENSAPVS**. Il s'agit principalement de livres et de numéros de périodiques.

A titre informatif, les trains de reliure, à raison de 2 à 3 trains par an, sont effectués début juillet (période des vacances scolaires avec retour garanti courant septembre), au printemps et /ou à l'automne.

2-2- FORME DU MARCHÉ

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire.

Il est établi sans minimum, avec un maximum fixé à 70 000 € HT.

A titre indicatif, la dépense annuelle en travaux de reliure est d'environ 11 000 € TTC pour quelque 150 reliures dont la moitié concerne des numéros de périodiques.

2-3-NOMENCLATURE (CODE CPV)

79971200 : Services de reliure

2-4 MODE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1,1° du Code de la Commande Publique.

2-5-ALLOTISSEMENT

L'objet du présent marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché n'est pas alloti. Les prestations de reliure de périodiques et de monographies font appel aux mêmes compétences techniques, aux mêmes équipements et aux mêmes matériaux. Un allotissement risquerait de complexifier l'exécution du marché et la gestion des trains de reliure sans avantage économique, compte tenu du faible volume annuel de commandes.

2-6-TRANCHES

Le marché ne comporte pas de tranches.

2-7 LIEU D'EXECUTION

Le site principal de l'ENSAPVS est un bâtiment d'une superficie de 15000m². C'est un établissement recevant du public de type R.L.N.S.Y et PS de 1^{ère} catégorie. Il est situé au 3 -15 quai Panhard et Levassor 75013 Paris, et accueille 2000 étudiants, 250 enseignants et chercheurs, et 70 agents administratifs.

ARTICLE 3 - DUREE D'EXECUTION

Le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est reconduit tacitement pour trois périodes complémentaires d'une année chacune.

La durée du marché ne peut pas excéder 48 mois.

En cas de non-reconduction, l'ENSAPVS notifie sa décision au titulaire avant la date de fin de validité du marché avec un préavis de 3 mois (par voie postale ou voie électronique avec accusé de réception).

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4-1-DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

La date limite de réception des offres est fixée au mardi 23 juin 2026 à 14h30.

Il est recommandé de prendre en compte le délai de téléchargement du pli sur la plateforme PLACE, et les éventuels dysfonctionnements de la plateforme. Tous les plis reçus hors-délai seront écartés.

4-2-DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 190 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

4-3-VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5 - DEMATERIALISATION DE LA MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE CONSULTATION ET DES ECHANGES

5-1-LE PROFIL D'ACHETEUR

Conformément à l'article L. 2132-2 du Code de la Commande Publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations dans le cadre de la présente procédure de passation d'un marché seront effectués par des moyens de communication électronique.

Tous ces échanges seront historisés, horodatés et archivés par le profil d'acheteur.

Le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

5-2 LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Les documents de consultation sont mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur à compter de la date d'envoi pour publication de l'avis d'appel à la concurrence.

5-3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces du dossier de consultation du présent marché sont les suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le formulaire de candidature DC1 (lettre de candidature)
- le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou membre du groupement) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d'engagement et ses annexes ;
 - Annexe financière 1 : Bordereau des prix unitaires (à compléter par le candidat) ;
 - Annexe 2 : Exemple de titrage de revue
- le cadre de réponse technique (à compléter par le candidat).

5-4 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ENSAPVS se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres des modifications sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5-5 MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES PLIS

Les candidats devront **OBLIGATOIREMENT** transmettre leur pli par voie électronique via le profil d'acheteur (la plateforme PLACE). La remise d'échantillons (exemples de travaux et gamme de toiles et matériaux) précisée à l'article 6-6 fait exception à cette exigence.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5-6 REMATERIALISATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Au stade du dépôt de l'offre, la signature de l'acte d'engagement n'est pas requise.

Les soumissionnaires sont informés que l'offre retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché.

A ce titre il pourra être demandé à l'attributaire pressenti la transmission de l'acte d'engagement par voie postale ou par courrier électronique via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)

5-7 LA COPIE DE SAUVEGARDE

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature et les éléments relatifs à l'offre visés au sein du présent règlement de la consultation.

Cette enveloppe devra être remise contre récépissé ou envoyée par voie postale (recommandé avec avis de réception), à l'adresse ci-dessous :

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Val de Seine

3-15 quai Panhard et Levassor

75013 PARIS

Horaires d'ouverture : 9h30/12h00 – 14h00/17h00 du lundi au vendredi

Accueil – 1er Etage

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES PLIS

6-1-LANGUE

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-2- UNITE MONETAIRE

L'ENSAPVS conclura dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6-3-FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Candidat unique ou groupement de candidats.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'ENSAPVS.

Néanmoins, l'ENSAPVS interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ce conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, ce conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la Commande Publique.

6-4- VERIFICATION DES CAPACITES DU CANDIDAT

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'ENSAPVS peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

En outre, en application de l'article R. 2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui leur ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Si le candidat entend faire application de cette clause, **il devra néanmoins l'indiquer dans son dossier de candidature en renseignant également la liste des documents qu'il a déjà transmis et l'intitulé de la consultation concernée.**

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public, c'est-à-dire ceux dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

Les candidats transmettent notamment les informations suivantes :

INFORMATIONS A TRANSMETTRE	NIVEAU MINIMAL EXIGÉ
Aptitude à exercer l'activité professionnelle	
○ Renseignements sur l'inscription au registre du commerce et des sociétés et autorisation officielle de fournir le service	- Inscription au registre du commerce et des sociétés (KBIS)
Capacité économique et financière	
○ Chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles	
Capacités techniques et professionnelles	
○ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années	
○ Liste de références (principales prestations similaires effectuées au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date, la durée du contrat toute reconduction comprise et le destinataire	

6-5 PIECES DE LA CANDIDATURE

Les pièces de la candidature pour chaque candidat sont les suivantes :

Document désigné	Annexé au DCE	Signé	Candidat concerné par la demande de pièce
1. Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants			
Formulaire DC1 complété* Ou DUME	Oui	Non	Candidat individuel ; Chacun des membres du groupement en cas de candidature groupée
Acte d'habilitation du mandataire	Non	Oui	Groupement momentané d'entreprises
Délégation de pouvoir/signature autorisant la personne physique à représenter l'entité candidate à la présente consultation	Non	Oui	Selon qualité du signataire du marché et de ses pièces
2. Déclaration du candidat individuel sur son aptitude à exécuter le marché public			
Formulaire DC2 complété* Le candidat renseigne les informations demandées dans le formulaire précité. Ou DUME	Oui	Non	Candidat individuel ; Chacun des membres du groupement en cas de candidature groupée
3. Déclaration sur l'honneur* et situation juridique			
Le candidat produit une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;	Non	Oui	Candidat individuel ; Chacun des membres du groupement en cas de candidature groupée *le document n'a pas à être produit si le candidat a coché la case correspondante dans le formulaire DC1
4. Déclaration de sous-traitance			
Formulaire DC4 complété	Non	Non	Candidat souhaitant déclarer un sous-traitant au stade de la candidature

6-6 PIÈCES DE L'OFFRE

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes telles que prévues aux articles R. 2151-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

La signature des pièces est possible lors du dépôt du pli mais n'est pas obligatoire.

Offre financière

Le candidat complète le document « Bordereau des prix unitaires » joint au DCE et le transmet sous format .xlsx ou équivalent.

Toutes les lignes doivent être complétées, sous peine de constituer une irrégularité de l'offre.

Offre technique

1. Le cadre de réponse technique

Le candidat complète le document « Cadre de réponse technique » joint au DCE et le transmet sous format .pdf. Ce document ne doit pas excéder 30 pages.

Le candidat peut choisir d'y joindre des annexes et/ou un mémoire technique sans excéder à nouveau un total de 30 pages.

La totalité des documents ne peut donc pas excéder 60 pages.

2. La remise d'échantillons (transmission par voie matérialisée)

2-1 Exemples de travaux

Le candidat transmet des exemples de travaux réalisés et représentatifs des prestations attendues qui devront comprendre au minimum :

- un reboîtage
- une reliure muette de numéros de revue
- une reliure parlante de livre
- un exemple de documents consolidés et/ou réparés

2-2 Gamme des toiles et matériaux

Le candidat transmet la gamme complète des toiles et autres matériaux utilisés (papiers, cartons, fils...) avec l'ensemble des coloris proposés.



Conditions de remise des échantillons :

La remise des échantillons constitue une exception à la dématérialisation des pièces de l'offre. Les échantillons sont transmis par voie postale à l'adresse suivante :

Bibliothèque
Ecole nationale Supérieure d'Architecture Paris-Val de Seine
3-15 quai Panhard et Levassor
75013 Paris

L'enveloppe est scellée et comporte le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée (BIB/2026/01).

Les autres éléments de l'offre doivent eux être transmis par voie électronique.

La date limite de réception des offres s'applique également aux échantillons, éléments intrinsèques de l'offre. Seuls les échantillons du candidat retenu seront conservés jusqu'à la fin du marché, les autres seront retournés aux candidats non retenus. La consultation ne prévoit pas le versement de primes.

ARTICLE 7 – ANALYSE DES OFFRES

7-1- PHASE DE DEMANDE DE PRECISIONS AU COURS DE L'ANALYSE DES OFFRES

Lors de l'analyse et afin de s'assurer de la conformité des offres par rapport aux prescriptions techniques du cahier des charges, L'ENSAPVS peut procéder à une demande de précisions d'ordre technique et/ou financière.

Tout candidat doit se soumettre à cette demande écrite et y répondre de façon claire et précise en respectant la date butoir qui y sera apposée. Conformément à l'article L. 2152-6 du Code de la Commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7-2 TRAITEMENT DES OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES ET INAPPROPRIEES

Conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, les offres inappropriées seront éliminées sans possibilités de régularisation via la négociation. Une offre irrégulière ne peut être régularisée qu'à la condition d'être régularisable. La régularisation de l'offre ne peut ainsi en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles.

7-3 CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
<p>1. <u>Critère prix :</u></p> <p>Le prix sera apprécié à partir des prix portés au BPU. Pour l'analyse, la technique dite du « chantier masqué » sera utilisée. Ainsi, des lignes sont sélectionnées et les quantités sont déterminées avant la date limite de remise des offres. L'analyse des prix ne portera alors que sur ces lignes, et les prix seront appliqués aux quantités.</p> <p>La formule de calcul sera la suivante : $\text{Note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times \text{note max}$</p>	40 points
<p>2. <u>Valeur technique sur la base des sous-critères suivants :</u></p>	60 points
<p>- Qualité des prestations et prise en considération des exigences normatives en termes de reliure de bibliothèque (et notamment la solidité et la durabilité des interventions, la préservation de la lisibilité, de l'ouvrabilité et de la maniabilité des documents après travaux, le respect de l'ordre des pages et des fascicules reliés ensemble, le respect du document d'origine, l'adaptation de la prestation à la nature et à l'état de chaque document).</p>	27 points
<p>- Respect de la cohérence de collections en libre accès impliquant le respect des matériaux, coloris, mode de dorure déjà utilisés (ampleur de la gamme de coloris et de matériaux proposés, capacité à reproduire les maquettes précédemment appliquées) ainsi que des consignes transmises par le service lors de chaque train.</p>	13 points

- Large éventail et pertinence des prestations proposées, allant de la reliure seule -muette ou parlante- à des opérations de consolidation et de réparation des documents.	10 points
- Organisation du train de reliure	5 points
- Performances en matière de protection de l'environnement	5 points

Les échantillons de travaux et la gamme de matériaux transmis par le candidat seront pris en compte dans l'appréciation des sous-critères (qualité des prestations) et (respect de la cohérence des collections)

7-4-NEGOCIATION

L'ENSAPVS pourra recourir à des négociations techniques et/ou financières avec les candidats ayant présenté une offre conforme ou régularisable.

La négociation se tiendra avec les trois candidats les mieux notés à l'issue de l'analyse des offres, ou avec l'ensemble des candidats si leur nombre est inférieur ou égal à trois. En cas d'égalité de notes à la troisième place, l'ensemble des candidats concernés sera admis à la négociation.

L'ENSAPVS se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, ce conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

7-5-DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE SOUMISSIONNAIRE PRESENTI ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Le soumissionnaire pressenti attributaire ne saurait être désigné comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai fixé par l'ENSAPVS, les documents suivants :

Le pressenti soumissionnaire sera contacté via PLACE afin de préciser les modalités de transmission des pièces manquantes.

Le Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement complété, signé et transmis rematérialisé par voie postale ;

Une attestation de régularité fiscale de moins de six mois, disponible depuis le compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr>.

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (attestation de vigilance URSSAF ou MSA) datant de moins de six mois ;

Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

ou Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

ou Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

Le cas échéant, **la liste nominative des salariés étrangers employés** qu'il emploie et qui sont soumis à autorisation de travail. Conformément à l'article D. 8254-2 du Code du Travail, elle précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

Pour les entreprises établies à l'étranger, **une copie de la déclaration de détachement** transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ;

Le cas échéant, **une copie du document désignant le représentant** mentionné à l'art. R. 1263-2-1 du code du travail ;

Une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité (ce document pourra être transmis dans les quinze jours suivant la notification) ;

Le cas échéant pour les entreprises employant au moins 50 salariés, **une copie du Procès-verbal de la réunion du comité social et économique** concernant la présentation **du rapport** annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise **et du programme** annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;

Les contacts habilités à représenter le titulaire pour les besoins de l'exécution du marché (nom, qualité et coordonnées) au niveau technique, administratif, et facturation au sein de l'entreprise. Le cas échéant, le numéro d'astreinte.

ARTICLE 8 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements d'ordre administratif ou technique ne peut se faire que par écrit via la plateforme de dématérialisation PLACE (rubrique « poser une question »).

L'ENSAPVS consignera l'ensemble des questions et demandes de renseignements complémentaires en **une réponse unique communiquée à l'ensemble des candidats identifiés** ayant téléchargé un dossier de consultation en version dématérialisée.



Aucune demande de renseignements complémentaires ne sera admise et traitée dans les **4 jours ouvrés** qui précèdent la date de remise des offres.

ARTICLE 9 - RECOURS

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements sur les voies et délais de recours auprès du greffe du Tribunal administratif de Paris dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Le référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551.12 du Code de Justice Administrative (le recours doit être exercé avant la signature du contrat) ;
- Le référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA (le recours peut être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA) ;
- Le recours pour excès de pouvoir (le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée) ;
- Le recours de pleine juridiction en contestation contre la validité du contrat (le recours est ouvert à tous les tiers justifiant d'un intérêt lésé par un contrat de marché public. Le délai pour l'introduire est de deux mois à partir de la publication de la publicité de la conclusion du marché).

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Ministère de l'Economie,
des Finances et de la
Souveraineté industrielle,
énergétique et numérique
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat, Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-deleque-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.